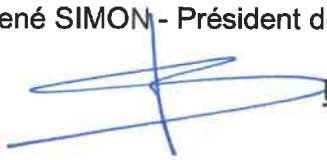


Copie certifiée conforme

M. René SIMON - Président du Conseil de Surveillance



DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 88 103 660 euros
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY LES METZ

RCS METZ 833 977 325

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre juin,
A dix heures.

Les membres du Conseil de Surveillance de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 88 103 660 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis, dans les bureaux Demathieu Bard situés 65 bis rue La Fayette à PARIS (9^{ème}), sur convocation du Président.

Assistent à cette réunion :

- M. Philippe BARD, Président d'honneur du Conseil de Surveillance, membre du Conseil de Surveillance,
- M. René SIMON, Président du Conseil de Surveillance,
- La société HOLDING BARD DENIS, représentée par Mme Alice HERTZOG, membre du Conseil de Surveillance,
- M. Claude LAVISSE, membre du Conseil de Surveillance,
- M. Jacques SOLLEAU, membre du Conseil de Surveillance,
- M. Jean-François PIQUET, membre du Conseil de Surveillance,
- M. Jean MICHELET, membre du Conseil de Surveillance,
- M. Bernard COLOOS, membre du Conseil de Surveillance,
- La société EQUALIS CAPITAL FRANCE, représentée par M. Jean-Philippe DEBAS, membre du Conseil de Surveillance,
- La société H4 ADVISORY, représentée par M. Claude STEFANSKI, membre du Conseil de Surveillance.

Est absent excusé :

- M. Laurent GRALL, Vice-Président du Conseil de Surveillance,

Le Conseil de Surveillance, réunissant ainsi la moitié au moins de ses membres, peut valablement délibérer.

En présence de :

- La société BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, représentée par M. Karl DITVIAL,
- La société FPCI FRANCE INVESTISSEMENT REGIONS 1, représentée par sa société de gestion BPIFRANCE INVESTISSEMENT, elle-même représentée par M. Fabrice LEMARCHAND,
- La société CREDIT MUTUEL EQUITY SCR, représentée par M. Franck CHEVREUX,

- La SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES, représentée par M. Stéphane MARY,
- La société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, représentée par M. Michel ALLEMAND.

Censeurs de la Société, régulièrement convoqués.

Sont également invités et assistent à la réunion :

- M. Stéphane MONCEAUX, Président de la Société et Président du Directoire,
- M. Vincent MONNOT, Directeur Général de la Société et membre du Directoire,
- M. Damien GOUBAU, Directeur aux Affaires Juridiques,
- La société SECEF, représentée par M. Alain MIGOT, Commissaire aux Comptes,
- La société FORVIS MAZARS, représentée par Mme Johanna DARMON et Mme Louise MEKHTOUB, Commissaire aux Comptes.

M. René SIMON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil de Surveillance,

-
- Pouvoirs.

2. NOMINATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de M. Laurent GRALL de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance de la Société à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Surveillance décident, de nommer, en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance :

➤ **M. Claude LAVISSE**

Né le 02 septembre 1949 à LAON (02)

De nationalité française

Demeurant 16, avenue Massena 78600 MAISONS-LAFFITTE

M. Claude LAVISSE accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. POUVOIRS

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, un membre du Conseil de Surveillance et deux Censeurs.
